

d'autre part le chant composé pour nos Sœurs Tertiaires de Montréal et dont les accents courageux et fiers ont retenti durant leur retraite et leur pèlerinage.

Enfin, toujours à Montréal, la *Bonne Parole*, organe de la *Fédération Saint-Jean-Baptiste*, dans son numéro d'avril dernier, formulait ce courageux programme :

" Si nos Canadiennes le veulent, celles-là surtout qui donnent le ton, la réaction sera irrésistible. Mais il faut que chacune y mette du sien et sans tarder. Il ne faut pas attendre qu'une autre que soi-même donne le signal de la croisade. Il nous en coûtera quelques sacrifices, nous les ferons généreusement en songeant aux glorieuses traditions que nous avons à garder, à l'avenir immense dont nous sommes responsables. Pour préciser notre pensée, voici quatre vœux que nous soumettons à nos lectrices avec l'espoir qu'elles voudront bien en tenir compte et s'efforcer de les faire observer autour d'elles.

I. — Ne pas tolérer le décolletage dans les toilettes de rue et de campagne.

L'éviter quand on le peut à certaines réunions intimes.

S'abstenir autant que possible même de cols légèrement ouverts, qui sont un acheminement vers le décolletage et favorisent l'indroduction de cette mode.

II. — Ne pas tolérer les jupes plus ou moins fendues ou scandaleusement enveloppantes.

Eviter de porter des jupes trop étroites, qui, étant une entrave aux mouvements, sont à la fois un outrage à la dignité et même à la grâce féminines.

III. — S'efforcer de porter des manches longues ou tout au moins au trois quarts.

IV. — Ne pas tolérer pour les blouses, l'usage d'étoffes extrêmement transparentes sans y ajouter un sous-vêtement approprié, la vue du détail de la lingerie étant d'un effet scandaleux et suggestif.

---

S. S. Pie X, a daigné, le 10 mars dernier, valider toutes les érections de Chemins de Croix qui, pour un motif ou un autre, auraient pu être entachées de nullité.

De même, Sa Sainteté a accordé le droit aux indulgences du *Chemin de Croix perpétuel* et du *Chemin de Croix vivant* aux personnes dont l'inscription dans l'une ou l'autre de ces confréries n'aurait point été faite selon les formalités nécessaires. (*Acta Ordinis*, avril 1914).